

**A R R Ê T É**  
**fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026**

CDG 40  
TAG publié le 27 avril 2026

**Le Président de la Communauté de Communes d'AIRE SUR L'ADOUR,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération en date du 16/10/2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 10/10/2018,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la CC AIRE SUR L'ADOUR en date du 29/04/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 24/03/2021,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AIRE SUR L'ADOUR, le 17 avril 2026

**Le Président,  
Philippe BRETHERS.**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour' arranged in a circular pattern around a central point.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

## Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

**ANNEE 2026**

**CC AIRE SUR L'ADOUR**

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Ordre de priorité</b>
Assist.enseig.artis.princ.1ère clas.	NAIL	Guillaume	1

